



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

**N° DE MARCHÉ**

2	0	2	1	-	0	0	4
---	---	---	---	---	---	---	---

**Objet de la consultation :**

**PRESTATIONS DE SERVICES DE LOCATION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS, SCÉNIQUES ET ASSIMILÉS, PRESTATIONS D'INTERVENTIONS TECHNIQUES PROFESSIONNELLES SPÉCIALISÉES ET DE FOURNITURE (ACHAT) DE CONSOMMABLES ASSOCIÉS, POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**JEUDI 18 FÉVRIER 2021 à 15h00**

Marché de prestations de services passé **en appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique

---

**Pouvoir adjudicateur :**

Établissement public du Palais de la Porte Dorée  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Hélène ORAIN

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE**  
**MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION**  
**AQUARIUM TROPICAL**

293, avenue Daumesnil • 75012 Paris • T + 33 1 53 59 58 60 • F+ 33 1 53 59 58 66 • palais-portedoree.fr  
SIRET 130 002 728 00017 • APE 9103 Z

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

**ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

**ARTICLE 6 : VISITE DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT**

**ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 8 : REMISE DÉMATÉRIALISÉE DES PLIS**

**ARTICLE 9 : SIGNATURE DES PLIS**

**ARTICLE 10 : DÉLAIS À RESPECTER**

**ARTICLE 11 : ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 12 : CLAUSE ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ**

**ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de confier au titulaire la réalisation de prestations de services de location et de livraison de matériels audiovisuels, scéniques et assimilés, de prestations d'interventions techniques professionnelles spécialisées et de fourniture (achat) de consommables associés, pour répondre aux besoins de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (ci-après désigné « l'Établissement »).

## **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ**

### **2.1 – Nature du marché**

Le présent marché est un marché public de prestations de services. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les caractéristiques techniques principales du présent marché figurent au cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

### **2.2 – Durée du marché**

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire, pour une durée ferme initiale de vingt-quatre (24) mois.

Le marché sera ensuite renouvelable deux (2) fois, par tacite reconduction, pour deux (2) périodes annuelles successives, à moins que l'Établissement ne notifie au titulaire une décision expresse de non-reconduction du marché, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de trois (3) mois avant chaque date anniversaire de la notification du marché.

La durée maximale du présent marché est ainsi de quarante-huit (48) mois.

Le titulaire ne pourra s'opposer à aucune reconduction tacite acceptée par l'Établissement.

Le présent marché pourra être dénoncé à tout moment, par l'Établissement, sur décision motivée et notifiée au titulaire, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

### **2.3 – Modifications du marché**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, le présent marché pourra être modifié sans nouvelle mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, soit lorsque :

- Les modifications seront prévues dans les documents du présent marché ;
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires seront devenus nécessaires ;
- Les modifications seront rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Un nouveau titulaire se substituera au titulaire initial du marché ;
- Les modifications ne seront pas substantielles ;
- Les modifications seront de faible montant.

La ou les modifications seront formalisées par voie d'avenant signé entre les parties.

### **2.4 – Montant du marché**

Le présent marché étant un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, au sens du code de la commande publique, qui comporte une unique part à commande dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum HT : sans montant minimum.
- Montant maximum HT : sans montant maximum.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande exprimant les besoins de l'Établissement.

## **2.5 – Répartition en lots**

Le présent marché est un marché public non alloti en raison du caractère homogène des prestations constituant son objet.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 – Mode de consultation**

Le présent marché est passé selon une procédure **d'appel d'offres ouvert**, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

### **3.2 – Représentante de l'Établissement**

La représentante de l'Établissement (pouvoir adjudicateur) est la Directrice générale de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration - Aquarium tropical, Madame Hélène ORAIN.

### **3.3 – Nomenclature CPV**

75200000-8 = Prestations de services pour la collectivité  
31000000-6 = machines, appareils, équipements et consommables électriques, éclairage,  
31111000-7 = adaptateurs,  
32323000-6 = matériels vidéo  
32331500-7 = enregistreurs,  
32340000-8 = micros et hauts parleurs,  
32342410-9 = matériels de sonorisation,  
32342412-3 = enceintes.

### **3.4 – Cotraitance et forme juridique du groupement**

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, tout opérateur économique peut présenter sa candidature et son offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve de respecter les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. Dans ce cas, chaque membre du groupement est considéré comme un opérateur économique à part entière et doit se référer aux exigences du présent règlement de la consultation tant pour sa candidature que pour son offre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné pour représenter le groupement doit obligatoirement être solidairement responsable de chacun des membres du groupement pour l'exécution du présent marché. Ce mandataire désigné est la seule entité ou la seule personne physique habilitée à représenter le groupement ainsi constitué auprès de l'Établissement.

Chacun des membres du groupement conjoint pourra se faire rémunérer directement par l'Établissement les parties des prestations qu'il aura lui-même exécutées dans le cadre du présent marché, sous réserve que ce soit bien le mandataire qui transfère à l'Établissement les factures établies par chacun des membres du groupement.

En vertu des dispositions combinées des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs candidatures et/ou plusieurs offres à la présente consultation en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements, que cet opérateur économique agisse en tant que mandataire désigné ou non. Il est également interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs candidatures et/ou plusieurs offres au sein de plusieurs groupements différents.



## ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les dispositions de l'article L. 2132-2 et des articles R. 2132-2 et suivants du code de la commande publique s'appliquent aux communications et aux échanges liés à la présente consultation.

Le DCE est mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques en téléchargement, exclusivement sur le site Internet suivant : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

### 4.1 – Composition du DCE

Le DCE est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (à renvoyer),
- L'acte d'engagement (AE) et ses deux (2) annexes :
  - Annexe 1 : En cas de groupement, la désignation des co-traitants membres du groupement titulaire (à compléter),
  - Annexe 2 : Le bordereau des prix unitaires (BPU), ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) s'y rapportant,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe.

**NB** = Les candidats devront impérativement répondre dans ces cadres, sous peine du rejet de leur offre.

### 4.2 – Variantes - Options

Dans le cadre de la présente consultation, et conformément aux dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, **toute variante libre est interdite** et aucune variante n'est imposée par l'Établissement.

Aucune option n'est prévue par l'Établissement.

### 4.3 – Modifications du DCE – Prolongation de la date limite de retour des offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation s'inscrivant dans le cadre d'une procédure formalisée, les éventuels renseignements complémentaires demandés sur les documents de la consultation seront envoyés par l'Établissement aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour le retour des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié et/ou complété par l'Établissement, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de retour des offres fixée en page de garde.

Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

La durée de la prolongation du délai de retour des candidatures et des offres sera proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées aux documents de la présente consultation.

## ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres remises par les soumissionnaires dans le cadre de la présente consultation est fixé à cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de retour des offres telle que fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 6 : VISITE DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT

La visite des lieux d'exécution des prestations est **OBLIGATOIRE**, sur rendez-vous préalable. Chaque opérateur économique devra s'inscrire auprès de Monsieur Samir MÉKARI, Régisseur de l'Établissement ([samir.mekari@palais-portedoree.fr](mailto:samir.mekari@palais-portedoree.fr)).

Date 1 : jeudi 4 février 2021, de 10h à 12h ;  
Date 2 : vendredi 5 février 2021, de 14h à 16h.

Le représentant l'Établissement assurant la visite des lieux établira et remettra à chaque personne ayant participé à la visite, une attestation datée et signée par elle et comportant les coordonnées complètes du participant (nom et adresse postale complète de la société, coordonnées du participant présent : nom, prénom, qualité, adresse de courriel, numéro de téléphone, ...).

Au cas où un opérateur économique n'aurait pas pu assister à l'une ou l'autre des visites, telles que visées ci-dessus, il devra prendre contact auprès de l'interlocuteur, représentant l'Établissement, visé ci-dessus, pour fixer un rendez-vous de visite, en fonction des disponibilités de ce dernier.

L'accueil des visiteurs se fera par l'entrée administrative (à droite de l'entrée principale matérialisée par des marches et de grandes grilles). Un badge visiteur sera systématiquement remis à chaque personne, contre une pièce d'identité à la borne d'accueil. Chaque personne devra ensuite restituer ledit badge à l'issue de la visite. Pour des questions de sécurité, aucun bagage ne sera accepté dans l'enceinte de l'Établissement.

## ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront présentées sous pli unique. Le candidat devra présenter obligatoirement un dossier complet, rédigé en français, comprenant les informations et/ou documents listés ci-après.

### 7.1 – Éléments constitutifs de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les documents suivants :

**1/** Une déclaration du candidat (Imprimé DC2) complétée par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, à la fois par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement, mentionnant les réponses aux différentes rubriques.

**2/** En cas de groupement, une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (Imprimé DC1) ; Cette lettre de candidature et d'habilitation devra obligatoirement être complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager l'opérateur économique mandataire ;

**3/** Une liste de références récentes, datant des trois (3) dernières années, et relatives à l'exécution de prestations du même domaine que celles objet du marché : ces prestations pourront avoir été réalisées pour des institutions similaires à l'Établissement ou des organismes privés ; le candidat devra indiquer les coordonnées des institutions ou organismes [publics ou privés] et celles de l'interlocuteur de ces institutions ou organismes que l'Établissement pourra éventuellement contacter ;

**4/** Les éventuels certificats ou attestations de bonne exécution des contrats ou marchés réalisés par le candidat correspondant aux références fournies, qui ont été délivrés par les institutions ou organismes, privés ou publics, donneurs d'ordres ;

**5/** Le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires spécifique au domaine des prestations concerné par le présent marché pour les trois (3) dernières années ;

**6/** Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

7/ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner ( ). L'Établissement invite chaque candidat à lui remettre cette déclaration sur l'honneur au moment du dépôt de sa candidature mais ne l'exigera que du seul soumissionnaire pressenti comme attributaire du marché, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à titre gratuit sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/archives-2016-2019-formulaires-declaration-candidat>

Le candidat n'est pas obligé d'utiliser ces formulaires pour répondre à la phase candidatures de la présente consultation (points 1/ et 2/ ci-dessus) mais il doit obligatoirement adresser à l'Établissement l'ensemble des informations et renseignements qui sont mentionnés dans chacun de ces deux formulaires et au présent article.

NB = En cas de groupement et/ou de sous-traitance déclarée, les justifications devront être produites par tous les membres du groupement et par tous les sous-traitants éventuels.

Dans le cadre de la présente consultation, seront exclus de plein droit de la procédure de passation du marché les candidats qui rentreront dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

Parmi ces cas, il est en particulier rappelé que ne pourront pas candidater à un marché public :

- Les personnes qui auront fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive prévue à l'article 225-1 du code pénal. Cette infraction est constituée par toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre les personnes physiques ou entre les personnes morales ;
- Les personnes qui auront fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- Les personnes qui n'auront pas respecté l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :
  - Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle aura lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail n'aura pas été menée ;
  - À la date à laquelle les personnes candidatent, elles n'auront pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'obligation de négociation fixée par cet article L. 2242-5.

Par ailleurs, pourront être exclus de la procédure de passation du marché, à la seule appréciation de l'Établissement, les candidats :

- Qui, au cours des trois années précédentes, auront dû verser des dommages et intérêts, auront été sanctionnés par une résiliation ou auront fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur (article L. 2141-7 du code de la commande publique) ;

---

( ) Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, l'Établissement souhaite attirer l'attention des candidats sur les interdictions de soumissionner, introduites dans le droit des marchés publics par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.



- Qui, sur le fondement de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique :
  - Soit auront entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'Établissement ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché ou auront fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
  - Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, auront eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne pourra y être remédié par d'autres moyens ;
- À l'égard desquels l'Établissement disposera d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence (article L. 2141-9 du code de la commande publique) ;
- Qui, par leur candidature, créeront une situation de conflit d'intérêt, lorsqu'il ne pourra y être remédié par d'autres moyens. Constituera une telle situation, toute situation dans laquelle une personne qui participera au déroulement de la procédure de passation du marché ou sera susceptible d'en influencer l'issue aura, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance, dans le cadre de la procédure de passation du marché (article L. 2141-10 du code de la commande publique).

**Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés par l'Établissement, sous réserve de l'application par ce dernier des dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique lui permettant de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.**

**Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'Établissement dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.**

## 7.2 – Éléments constitutifs de l'offre

L'offre devra obligatoirement comprendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé (avec apposition du cachet social) et ses deux (2) annexes :
  - Annexe 1 : La désignation des co-traitants, membres du groupement (à compléter) ;
  - Annexe 2, le bordereau des prix unitaires (BPU), accompagné du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) s'y rapportant, chacun dûment complétés, datés et signés (avec apposition du cachet social) ;
- Une attestation datée et signée par le représentant légal du soumissionnaire ou toute personne habilitée, d'acceptation dans son entier du Cahier des clauses particulières du marché (CCP) ;
- Un mémoire technique, contenant obligatoirement les éléments et informations suivants :
  - Une description détaillée de la méthodologie et de l'organisation que le soumissionnaire entend mettre en place pour la réalisation des prestations, en précisant notamment les modalités de travail et de collaboration avec le Régisseur général de l'Établissement que le soumissionnaire envisage de mettre en place et au regard des spécificités techniques et acoustiques des lieux de programmation telles que visées au CCP,

- Une note explicative précisant les capacités de conseils et les solutions techniques pouvant être apportées par le soumissionnaire sur les fournitures et prestations à réaliser,
- Une description des intervenants et compétences professionnelles et spécialisées dans le domaine du spectacle vivant qui seront dédiés à la réalisation des prestations : fourniture des profils, parcours, expériences, formations des intervenants,
- Une note explicative des conditions de livraison et de reprise des matériels et autres fournitures objet du marché.
- Une note relative au parc des matériels du titulaire : produire les fiches techniques, les conditions de maintenance et d'entretien mises en œuvre par le titulaire et celles de renouvellement des matériels, leur durée moyenne d'utilisation...

Il est rappelé que la signature par le soumissionnaire de l'acte d'engagement vaudra acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles constitutives du marché telles que visées ci-dessus. **La signature par une personne n'étant pas dûment habilitée entraînera l'irrégularité de l'offre, laquelle pourra être éliminée par l'Établissement.**

Par ailleurs, en cas de sous-traitance envisagée, le soumissionnaire est invité, conformément aux dispositions de l'article R. 2151-13 du code de la commande publique, à indiquer la part du marché (montant maximum) qu'il entend sous-traiter à des tiers et à fournir à cette fin, au moment du dépôt de son offre, le document DC4 (acte spécial de sous-traitance) dûment complété de toutes les informations nécessaires et requises pour l'agrément d'un sous-traitant (Identité du sous-traitant, indication et montant maximum des prestations sous-traitées, etc...), dûment daté et signé des parties concernées (sous-traitant et sous-traité).

**Afin de faciliter la procédure d'attribution du marché**, le soumissionnaire, bien que n'étant pas tenu de les fournir au stade de sa candidature, est également invité à remettre, dès le dépôt de son offre, les documents suivants :

- Une attestation d'assurance en cours de validité permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Établissement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Une copie conforme des attestations de régularité fiscale et sociale permettant aux entreprises de justifier de leur situation concernant leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et d'impôts et taxes dus au Trésor public. Ces attestations sont établies au 31 décembre de l'exercice précédent la date de la remise des offres.
- Une copie d'un justificatif de l'inscription de la société au registre de la profession ou au registre du commerce, (Extrait K-bis de moins de trois [3] mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.
- Pour tout opérateur économique dont l'effectif est de vingt (20) salariés et plus, une copie de la déclaration annuelle de régularité de sa situation, au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-2 et L.5212-5 du code du travail, délivrée par l'autorité compétente (Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés [AGEFIPH]), telle que mentionné à l'article L.5214-1 du même code (en conformité avec l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats, pour l'attribution de marchés publics et des contrats de concession).

En tout état de cause, les documents listés ci-dessus, s'ils n'ont pas déjà été fournis à l'Établissement au moment du dépôt de l'offre, devront être fournis par le **soumissionnaire pressenti pour l'attribution du marché**, sur demande de l'Établissement, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de cette demande.

À défaut de remise dans les délais par le soumissionnaire pressenti pour l'attribution du marché des documents demandés ou nécessaires à la notification du marché, ce dernier pourra être éliminé de la procédure pour ce motif. Dans ce cas, l'Établissement s'adressera alors au soumissionnaire dont l'offre aura été classée en deuxième position sur la base de l'analyse des offres qu'il aura menée.

**NB** = Ces documents seront également exigés du soumissionnaire pressenti pour l'attribution du marché en sa qualité de mandataire, ainsi que de chaque membre du groupement

L'Établissement écartera de la procédure, conformément aux dispositions de l'article L. 2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières (sauf s'il décide de les régulariser dans les conditions fixées dans le code de la commande publique), inacceptables ou inappropriées.

Au sens de L. 2152-2 du code de la commande publique, une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L. 2152-3 de ce même code, une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Au sens de l'article L. 2152-4 de ce même code, une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur, tels que définis dans les documents de la consultation.

Il est entendu que dans les cas où l'Établissement offrirait à un soumissionnaire la possibilité de régulariser son offre irrégulière, cette régularisation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de ladite offre.

### 7.3 – Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

- L'acte d'engagement est la pièce signée engageant contractuellement le soumissionnaire dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que l'Établissement a rédigées, les autres pièces étant dispensées de signature et le paraphe n'étant pas nécessaire.
- L'acte d'engagement présentant l'offre devra être signé par le représentant légal ou toute personne habilitée à engager la société soumissionnaire et devra, dans ce dernier cas, être accompagné d'un pouvoir donné par la société au signataire de l'acte d'engagement. Le pouvoir sera alors daté et signé par la personne qui le donne et par celle qui l'accepte, les signatures devant être accompagnées des noms et qualité des signataires.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que s'il veut renoncer au bénéfice de l'avance, lorsqu'elle est prévue, en application des dispositions des articles L. 2191-2 et R. 2191-3 du code de la commande publique, il devra le préciser dans l'acte d'engagement en rayant la mention inutile relative à cette avance.

### ARTICLE 8 : DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES PLIS

La candidature et l'offre devront être remises par voie dématérialisée dans les conditions définies ci-après. Les documents déposés le nécessitant devront être dûment datés et signés par le représentant légal ou toute personne dûment habilitée, préalablement à ce dépôt, conformément à l'article 9 ci-après.

## 8.1 – Généralités et réglementation

En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations ayant lieu dans le cadre de la présente consultation doivent être effectués par voie électronique, sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13 dudit code.

En conséquence, la transmission des candidatures et des offres relatives à la présente consultation doit être réalisée par voie électronique.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'Établissement d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, dans le cas où plusieurs offres sont successivement transmises à l'Établissement par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

## 8.2 – Adresse de dépôt dématérialisé des plis

### 8.2.1 – Dépôt obligatoire sur la plateforme des achats de l'État

Le dépôt dématérialisé des plis devra obligatoirement et uniquement être effectué **sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)** à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Tout dépôt des plis sur une autre plate-forme de dématérialisation ainsi que tout dépôt des plis sur un autre site internet ou envoi de ceux-ci à une adresse électronique est nul et non avenue.

Le candidat devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de sa candidature et de son offre par un antivirus tenu à jour. Tout document déposé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par l'Établissement pourra faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu par l'Établissement et le candidat en sera informé.

### 8.2.2 – Envoi d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires qui transmettront leurs documents par voie électronique pourront adresser à l'Établissement, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, établie selon les modalités prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Il s'agit d'une copie des fichiers tels qu'ils auront été déposés sur la plateforme « PLACE », destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde pourra être transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-Rom, clé USB...) dans les mêmes délais impartis que pour le dépôt dématérialisé d'une candidature ou d'une offre. Dans ce cas, les documents devront être revêtus de la signature manuscrite originale s'il s'agit d'un support papier ou de la signature scannée si le support est électronique, du représentant légal de la société soumissionnaire ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Quel que soit le support utilisé, cette copie de sauvegarde devra être transmise à l'adresse postale suivante :

Établissement public du Palais de la Porte Dorée  
Musée national de l'histoire de l'immigration - Aquarium tropical  
Service juridique

293, avenue Daumesnil  
75012 Paris

**L'enveloppe devra être cachetée et porter la mention suivante :**

**COPIE DE SAUVEGARDE MARCHÉ N° 2021-004**

**PRESTATIONS DE SERVICES DE LOCATION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS, SCÉNIQUES ET ASSIMILÉS, PRESTATIONS D'INTERVENTIONS TECHNIQUES PROFESSIONNELLES SPÉCIALISÉES ET DE FOURNITURE(ACHAT) DE CONSOMMABLES ASSOCIÉS, POUR LES BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

**ARTICLE 9 : SIGNATURE DES PLIS**

Dans le cadre du dépôt de leur offre, les soumissionnaires devront fournir à l'Établissement des documents dûment datés et signés, pour les seuls documents qui le nécessitent (soit l'acte d'engagement, les annexes financières et l'attestation d'acceptation du ou des cahier(s) des clauses particulières du marché).

La signature électronique des plis n'est pas rendue obligatoire dans le cadre de cette consultation mais elle est à privilégier. Il s'agit d'une modalité de signature ouverte à tout soumissionnaire qui dispose d'un certificat de signature électronique (CSE) en cours de validité et qui permet à l'Établissement de disposer de documents munis d'une signature originale dès le dépôt de ceux-ci sur la plateforme PLACE.

Les soumissionnaires ne disposant pas d'un CSE en cours de validité pourront déposer, sur la plateforme PLACE, des documents munis d'une signature manuscrite scannée. Ces soumissionnaires sont toutefois vivement incités à déposer en parallèle à l'Établissement, dans le cadre d'une copie de sauvegarde, les documents au format papier et munis d'une signature manuscrite originale, dont la valeur reste juridiquement incontestable.

L'Établissement pourra solliciter du soumissionnaire pressenti pour être attributaire du marché et qui n'aurait déposé que des documents munis d'une signature manuscrite scannée, qu'il lui adresse, par voie postale ou par remise sur place, les documents le nécessitant en version papier munis d'une signature manuscrite originale. Le soumissionnaire disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande de l'Établissement pour lui adresser ces documents originaux. A défaut, l'Établissement pourra décider de rejeter l'offre concernée.

**ARTICLE 10 : DÉLAIS À RESPECTER**

Chaque opérateur économique souhaitant déposer un pli (candidature ou offre ou les deux) devra impérativement tenir compte des **délais électroniques d'acheminement et de dépôt** sur l'outil « PLACE » (plate-forme des achats de l'État) et devra suivre les préconisations indiquées en ce sens sur le site.

**TRÈS IMPORTANT :**

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis qui seraient parvenus hors délai seront éliminés par l'Établissement conformément aux dispositions des articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.
- ✓ Le jour de la date limite de remise des plis ainsi que et l'heure limite sont indiqués sur la page de garde du présent document.

## ARTICLE 11 : ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 11.1 – Vérification et admission des candidatures

La vérification des candidatures se fera dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique, les conditions et modalités de leur admission ainsi que les cas d'élimination et d'exclusion des candidatures étant précisés à l'article 7.1 ci-dessus.

L'Établissement pourra, sur le fondement de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, décider d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, il s'assurera que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectuera de manière impartiale et transparente, afin que le marché ne puisse pas être attribué à un soumissionnaire qui aurait dû être exclu ou qui ne remplirait pas les critères de sélection établis par l'Établissement.

Seront éliminés les candidats :

- Qui n'auront pas remis les justifications à produire explicitement demandées à l'article 7.1 ci-dessus, ou qui n'auront pas complété leur candidature après la demande formulée expressément par l'Établissement et dans les délais prescrits par lui ;
- Dont les garanties professionnelles et financières seront jugées insuffisantes (références non pertinentes, absence des qualifications professionnelles demandées ou références ne correspondant pas à ces qualifications...).

### 11.2 – Critères de jugement des offres

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées seront jugées selon les critères et sous critères énumérés ci-après, accompagnés de leur pondération :

Critères	Sous critères	(/100)
<b>Valeur technique (70 % de la note globale)</b>	Qualité du parc des matériels proposé (type de produits, qualité de maintenance et de renouvellement) - sur la base des fiches techniques et de la note relative à ce parc de matériels	40
	Pertinence et qualités professionnelles des compétences dédiées à l'exécution des prestations, sur la base des profils fournis	30
	Pertinence et adéquation de la méthodologie et de l'organisation que le soumissionnaire entend mettre en place pour la réalisation des prestations	30
<b>Total valeur technique</b>		<b>100</b>
<b>Valeur financière (30% de la note globale)</b>	Tarifs du BPU (sur la base du DQE)	<b>100</b>
<b>Total valeur financière</b>		<b>100</b>

#### 11.2.1 – Principes retenus pour la notation

- Pour la valeur technique : elle sera appréciée au regard du contenu (plus ou moins exhaustif) du mémoire technique. Excellent = note maximale ; puis un prorata de la note maximale sera attribué selon la qualité du contenu de l'offre suivante, prorata sur lequel sera appliqué le coefficient visé ci-dessus. La même modalité sera appliquée à chaque offre analysée.

- Pour la valeur financière : La meilleure proposition financière, soit celle dont le montant total hors taxe du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est le moins élevé recevra la note totale maximale (sur 100) puis se verra appliquer le coefficient de pondération de la valeur financière visé ci-dessus.

Pour le calcul de la valeur de l'offre des soumissionnaires suivants, la valeur financière sera calculée en appliquant la formule suivante : [(meilleure offre / offre du soumissionnaire) x coefficient de pondération]. Le résultat obtenu constituera la note totale de ces soumissionnaires, qui sera ensuite pondérée selon le coefficient de la valeur financière.

#### 11.2.2 – Précisions portant sur l'offre

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, l'Établissement devra exiger du soumissionnaire qu'il justifie le prix ou les coûts dans son offre lorsque celle-ci semblera anormalement basse eu égard aux services à réaliser dans le cadre des prestations objet du marché, y compris pour la part du marché public qu'il envisagerait de sous-traiter.

Par ailleurs, l'Établissement pourra demander à tout soumissionnaire de préciser ou de compléter la teneur de son offre. Ces précisions ou ces compléments seront présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à l'offre initiale. La non-production de ces documents, requis pour l'analyse de l'offre, ou leur remise hors délai sera soit sanctionnée dans l'analyse de l'offre en question, soit entraînera le rejet définitif de l'offre concernée.

#### 11.2.3 – Rectification d'erreur et attribution du marché

En cas de différence constatée dans l'offre d'un soumissionnaire entre les prix figurant dans l'annexe financière et les indications portées dans l'acte d'engagement (AE), les prix indiqués à l'AE prévaudront. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, ce dernier sera invité à rectifier les montants incohérents. En cas de refus de sa part, son offre pourra être éliminée car considérée comme incohérente.

Le soumissionnaire ne sera définitivement retenu qu'à la condition de fournir, s'il ne l'a pas déjà fait au moment du dépôt de son offre, les certificats et attestations justifiant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales et plus généralement, l'ensemble des documents requis, en lieu et place de son ou ses attestations sur l'honneur. Il disposera d'un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la demande de l'Établissement pour fournir ces documents. Ensuite, ces documents devront être fournis à l'Établissement par le titulaire, tous les six (6) mois et ce, pendant toute la durée de validité du marché qui lui aura ainsi été attribué.

### **ARTICLE 12 : CLAUSE ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ**

L'Établissement, sous l'impulsion d'un de ses ministères de tutelle (le Ministère de la Culture), a obtenu les labels « Diversité » et « Égalité », et souhaite mobiliser les opérateurs économiques dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats de remplir, au moment du dépôt de leur offre, le questionnaire élaboré sur ces sujets et joint en annexe n°1 du présent règlement de la consultation.

Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et ne sera pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, **ce questionnaire renseigné devra être renvoyé par le titulaire dans les quinze (15) jours suivant la date de notification de son marché.**

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire devra ensuite actualiser ce questionnaire, dans les conditions fixées dans le CCP.

À titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats pourront proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

**ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires éventuels sur la présente consultation seront envoyés par l'Établissement aux opérateurs économiques en ayant fait la demande au plus tard six (6) jours avant la date limite de retour des offres telle que visée en page de garde, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dès lors, l'Établissement n'apportera pas d'éléments de réponse aux éventuelles questions posées en-deçà de ce délai de six (6) jours.

**Toute demande de renseignements complémentaires sur la présente consultation devra être effectuée exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Toute demande formulée sur un autre support que la plateforme « PLACE » ne sera pas prise en compte.**



**Annexe n° 1 au règlement de la consultation (Questionnaire à compléter et à joindre à l'offre)****Questionnaire - Clause « Égalité et Diversité »****Informations relatives au candidat/titulaire :**

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH)	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH)	

**I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

- 1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :  
\_\_\_\_\_ % et d'hommes \_\_\_\_\_ %
- 2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :  
\_\_\_\_\_ % et d'hommes \_\_\_\_\_ %
- 3) Préciser la proportion des personnes parmi celles affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail :  
\_\_\_\_\_ %
- 4) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre par l'entreprise pour les réduire.

## II - Prévention contre les discriminations

1) Votre entreprise est-elle engagée dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

- Oui   
 Envisagé   
 Non

2) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

- Label   
 Charte   
 Accord (collectif ou individuel)   
 Autre : .....

3) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?

*En interne à votre entreprise :*

- Femmes   
 Jeunes (moins de 25 ans)   
 Seniors   
 Personnes éloignées de l'emploi   
 Autres : .....

*Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :*

- Femmes   
 Jeunes (moins de 25 ans)   
 Seniors   
 Personnes éloignées de l'emploi   
 Autres : .....

4) Quel(s) levier(s) votre entreprise privilégie-t-elle ?

- Formation   
 Communication   
 Recrutement   
 Promotion   
 Autre : .....

5) Pour quelle(s) raison(s) votre entreprise mène-t-elle ces actions ?

- Enjeu économique   
 Amélioration de la gestion des RH   
 Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)   
 Valorisation de l'image   
 Autre : .....